

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT DU GROUPE CARREFOUR

SNEC CFE-CGC
8 Allée des Bergeronnettes
13013 MARSEILLE

2ème réunion de Négociation Accord GPEC Groupe Massy, le 11 janvier 2019

› **Direction :**

Marie Hélène CHAVIGNY
Agnès BEKOURIAN

› **SNEC:**

Jérôme BLAVA (Délégué Groupe)
Céline DAVID
Luc TROUILLER - Rédacteur

➤ **Ordre du jour**

- ✓ « Le projet d'accord : les trois grands volets envisagés »
- ✓ Calendrier
- ✓ Annexe

« Préambule »

- Les principaux objectifs**
 - *Simplifier la rédaction de l'accord*
 - *Mettre à jour le contenu de l'accord au regard des évolutions législatives et de la transformation du Groupe*
 - *Regrouper les dispositifs au sein d'un accord unique et clarifier leur articulation*

« Le projet d'accord : les trois grands volets envisagés »

1

1 - Faire de la mobilité interne un facteur central de l'évolution de l'employabilité des salariés Carrefour en ouvrant plus largement les mesures favorables de la mobilité interne (actuellement réservées aux métiers sensibles) à d'autres types de métiers, voir à tous.

- Favoriser la mobilité interne** tant professionnelle que géographique
 - ✓ **Mesures à définir :** actuellement, pour les métiers sensibles :
 - Transition professionnelle**
 - Définition des parcours de transition professionnelle

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE - SIRET 539 900 480 00010

☎ 09.84.22.79.90 - secretariat@sneccarrefour.fr Site : www.cfecgc-carrefour.org

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT DU GROUPE CARREFOUR

- Mise en place des formations adéquates
- Période d'adaptation
- Indemnité différentielle de salaire pendant 24 mois

2

2 - Pour les métiers sensibles (et en vigilance), activer un ensemble de mesures favorables en matière de mobilité interne mais également externe, avec la mise en place d'un Congé de Fin de Carrière (CFC) dans des conditions à définir.

- Un constat** : le dispositif n'est ni connu ni utilisé par les salariés
- Nécessaire évolution** de la définition des métiers sensibles et de la communication à l'égard des salariés quant à ces dispositifs
- Dans le cadre des négociations, outre les mesures de mobilité interne, **proposition de reconduction et/ou adaptation des mesures actuelles** :
 - Congé de mobilité
 - Indemnité de mobilité (ICL + Indemnité supplémentaire selon ancienneté)
 - Aides à la mobilité géographique (frais de déménagement et indemnité d'installation)
 - Aides à la formation, aides à l'emploi du conjoint
 - Accompagnement spécifique des projets de création/reprise d'entreprise
 - Entrée en CFC pour les salariés seniors intéressés et exerçant l'un des métiers sensibles

3

3 - Lors de projets de réorganisation spécifiques, limités dans le temps et concernant un groupe de salariés spécifiques par leur métier, leur localisation ou autres critères définis, négociation dans les formats d'accord collectif spécifique (PDV-PSE ou RCC) sur la base de l'accord France.
Ce niveau 3 intégrera la procédure (accord de méthode) et les garanties spécifiques d'accompagnement (accord cadre) en cas de PDV-PSE ou RCC

- Outils réservés aux réorganisations **ponctuelles** et **urgentes**
- Distinct de la stricte GPEC** : les postes concernés ne sont pas nécessairement les « métiers sensibles » mais sont strictement définis dans la négociation
- Dans le cadre des négociations :
 - ✓ **Mise à jour de l'accord de méthode** (au regard des évolutions législatives)
 - ✓ **Mise à jour de l'accord cadre**

▸ **SNEC** :

La délégation explique que l'architecture globale de l'accord est cohérente.

Concernant le Volet 1, il faut axer l'accompagnement sur la mobilité, revoir tous les freins qu'il y a à date.

Concernant le Volet 2, plutôt que la mobilité externe, on souhaite un CFC plus intéressant et attrayant.

Concernant le Volet 3, nécessité d'un accord CLAIR par format et établissement.

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE - SIRET 539 900 480 00010

☎ 09.84.22.79.90 - secretariat@sneccarrefour.fr Site : www.cfecgc-carrefour.org

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT DU GROUPE CARREFOUR

Calendrier

- ❑ Prorogation de l'accord GPEC conclu le 30 juin 2015 au sein du Groupe Carrefour en France durant les négociations jusqu'au 31 mars 2019
- ❑ Calendrier prévisionnel des négociations à date :
 - 11 janvier 2019 : 2ème réunion GPEC
 - 17 janvier 2019 : réunion de l'Observatoire Paritaire de la Transformation Sociale
 - 25 janvier 2019 : 3ème réunion GPEC

Annexe

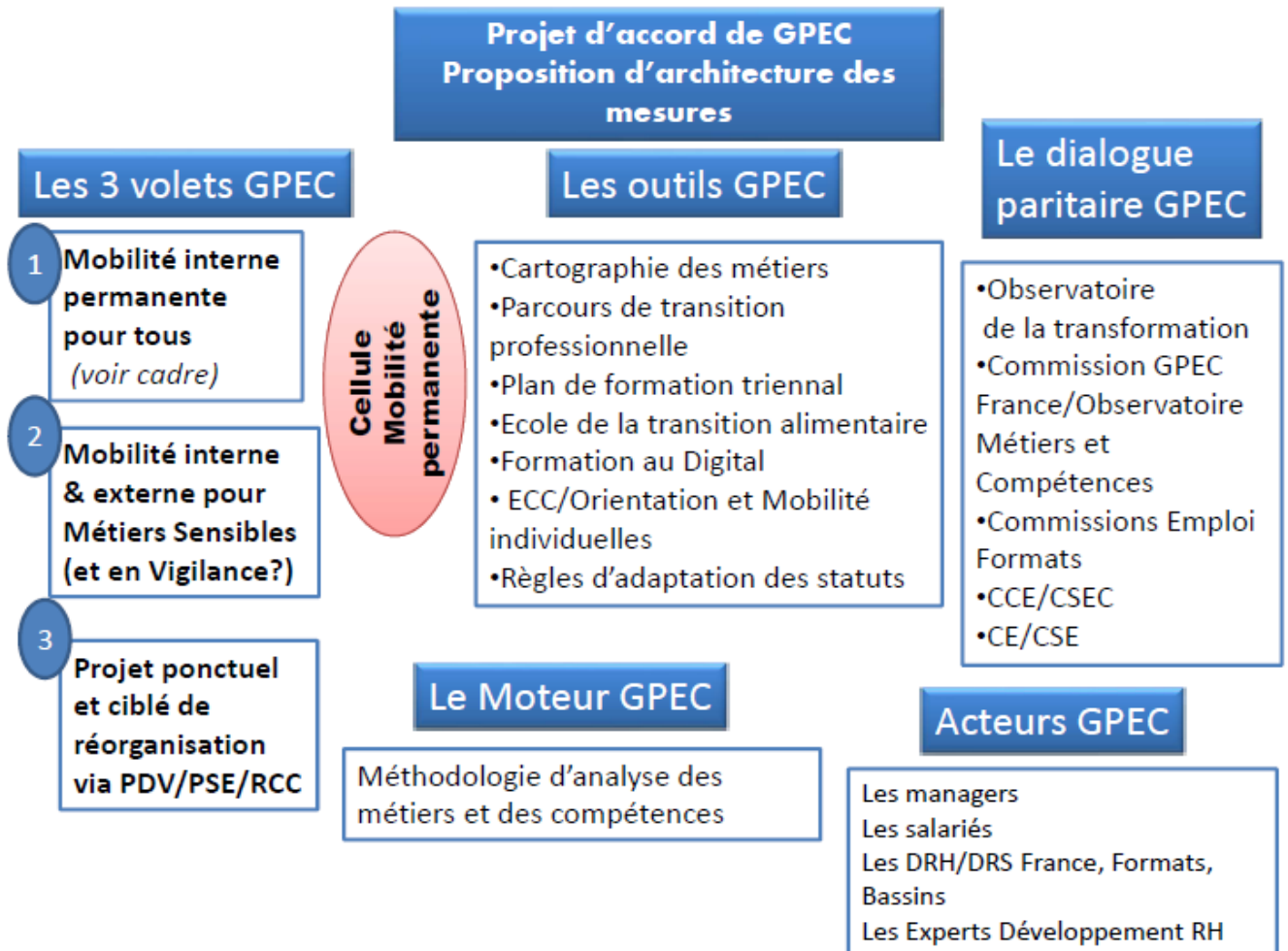
- ❑ Dans le cadre de l'accord du 30 juin 2015, 6 catégories de métiers ont été définies
 1. **Métiers émergents** : « métiers inexistant au sein de la cartographie des métiers de Carrefour, qu'ils soient en création ou non [...] nécessaires au développement du Groupe à plus ou moins long terme »
 2. **Métiers en tension** : « compétence particulière faisant défaut, sa rareté sur le marché ou au sein des sociétés »
 3. **Métiers stables** : « métiers dont les tâches n'évoluent pas significativement, car ils ne font l'objet d'aucune évolution technologique ni de réorganisation identifiée à court et moyen terme »
 4. **Métiers en évolution** : « métiers qui connaissent de par le contexte économique, législatif, technique, technologique, une évolution de leur champ de compétence »
 5. **Métiers sensibles** : « pour lesquels les perspectives d'évolutions économiques, organisationnelles ou technologiques vont entraîner une évolution importante du périmètre de compétences ou une diminution des effectifs »
 6. **Métiers en vigilance** : « pour lesquels une attention particulière est portée sans pour autant que leur situation présente ou à court terme ne justifie leur classement en métier sensible »
- ❑ Dans le cadre de la négociation, cette typologie pourrait être revue afin de permettre la mise en place d'une cartographie des métiers conforme à l'organisation du Groupe et à ses évolutions prévisibles

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE - SIRET 539 900 480 00010

☎ 09.84.22.79.90 - secretariat@sne-carrefour.fr Site : www.cfecgc-carrefour.org

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT DU GROUPE CARREFOUR



NB : distribution d'un squelette de l'accord (uniquement les chapitres) servant à la construction du contenu de celui-ci. La direction demande aux Organisations Syndicales d'amender cette base et d'envoyer les revendications avant la prochaine réunion du 25 Janvier.

Disponibilité
Représentativité
Juridique **SNEC** **Accords**
Légitimité **AGIR** **Valeurs**
Carrière **Evolution**
Statut **ENSEMBLE** **Ecoute** **Respect**
Négociations **Emploi**

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE - SIRET 539 900 480 0010

☎ 09.84.22.79.90 - secretariat@sneccarrefour.fr Site : www.cfecgc-carrefour.org